RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LOIR-ET-CHER
COMMUNE DE SAINT-GERVAIS-LA-FORÊT

Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 13 MAI 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le treize mai à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune s'est assemblé à la mairie – salle du conseil municipal, sous la présidence de M. Jean-Noël CHAPPUIS, maire.		
Numéro de délibération : **2024-52**	**Objet : convention de mise à disposition d'une maison située 24 rue Edmond Provost à Saint-Gervais-la-Forêt à la FSU-SNUipp (Fédération syndicale unitaire – syndicat national unitaire, instituteurs, professeurs, professeurs d'enseignement général de collège) 41**	
Date de la convocation : 07/05/2024		
Nombre de conseillers en exercice : 23		
Secrétaire de séance : Isabelle JALLAIS-GUILLET, adjointe au maire		
Auxiliaire de séance : Elisabeth MATIB		
MEMBRES PRÉSENTS	**MEMBRES ABSENTS**	**Ayant donné procuration à**
Jean-Noël CHAPPUIS		
Isabelle JALLAIS-GUILLET		
Pierre HERRAIZ		
Françoise BAILLY		
Christophe BRUNET		
Catherine BONY		
	Patrick MARTEAU	Isabelle JALLAIS-GUILLET
Arthur SWORTFIGUER		
Pascal NOURRISSON		
Thierry SOURIAU		
Pascale OGEREAU		
Daniel BOULAY		
Pierre LEVAVASSEUR		
Claudie NUNES		
Mireille DUFAU		
Sonia DANGLE		
Laëtitia CHAUMONT		
Violaine COROLLER		
Jamal IDZIM		
Matthieu LACOTTE		
	Patrice COUVRAT	Sylvie FAILLAUFAIX
Sylvie FAILLAUFAIX		
Caroline BARBOSA-BRINET		

Le collectif « pas d'enfants à la rue » soutenu par la FSU-SNUipp 41, la Ligue des Droits de l'Homme de Blois, la CIMADE (comité inter-mouvements auprès des évacués) Blois et le Collectif de soutien aux sans-papiers et aux demandeurs d'asile se sont mobilisés depuis plusieurs mois et à plusieurs reprises pour revendiquer le droit à un hébergement pour des familles menacées d'expulsion des logements d'urgence.

En écho, une réunion sur le sujet de l'hébergement d'urgence des personnes vulnérables a eu lieu le 12 avril dernier à la Préfecture de Blois. Elle a réuni l'ensemble des acteurs de l'agglomération blésoise : conseil départemental, mairies de Blois, Vineuil, La Chaussée-Saint-Victor, Villebarou et Saint-Gervais-la-Forêt.

Tous les participants ont constaté qu'un afflux très important de population entraîne aujourd'hui une saturation des capacités d'accueil.

Le préfet a alors proposé à l'ensemble des acteurs présents d'engager un travail de partenariat, à l'échelle du département, qui a pris la forme d'une Convention départementale de l'hébergement, associant les services de l'Etat, les collectivités territoriales et les bailleurs sociaux afin d'identifier des solutions et un accompagnement adapté pour fluidifier davantage les parcours des personnes hébergées ou demandant à l'être.

Une 1ère réunion a eu lieu le vendredi 03 mai dernier.
En attendant, les communes se sont également mobilisées pour proposer aux familles sans hébergement, ou expulsables, des locaux leur permettant d'être à l'abri temporairement.

La municipalité de Saint-Gervais-la-Forêt a souhaité s'inscrire dans cet élan de solidarité.

C'est ainsi que le local de l'ancienne halte-garderie, vacant depuis sa fermeture, a été proposé pour une mise à disposition pour quelques familles.

Accusé de réception en préfecture
041-214102121-20240513-DEL52-2024-DE
Date de réception préfecture : 15/05/2024

Cette mise à disposition conclue entre la commune et le FSU-SNUipp 41 prendra effet prochainement, pour une durée trois mois, à titre gracieux

Le FSU-SNUipp 41 assurera les locaux, la commune s'acquittera des charges usuelles liées à ce logement : eau, énergie…

La convention de mise à disposition jointe à la présente décision a pour objet de définir les modalités de cette mise à disposition.

Sur proposition du maire de Saint-Gervais-la-Forêt,

Vu les dispositions du code général des collectivités territoriales et en particulier l'article L 2141-1 qui stipule que « le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières de la commune »,

Considérant que M. le maire ne dispose pas de la délégation du conseil municipal lui permettant de passer des baux de biens,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal :

- ***approuve la convention de mise à disposition à titre gracieux à l'association FSU-SNUipp 41 relative à la mise à disposition des locaux situés 24 rue Edmond Provost à Saint-Gervais-la-Forêt ; pour l'hébergement d'urgence de familles, pour une durée de 3 mois,***

- ***autorise Monsieur le maire à renouveler cette mise à disposition, dans les mêmes conditions, pour des durées ne pouvant excéder trois mois,***

- ***autorise Monsieur le maire à signer tout acte et document en relation avec cette opération et notamment la convention de mise à disposition jointe à la présente décision.***

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au représentant de l'Etat le 15/05/2024.
Publié le 15/05/2024.

SAINT-GERVAIS-LA-FORÊT,
Le 14/05/2024
Le maire, ,
Jean-Noël CHAPPUIS

la secrétaire de séance,
Isabelle JALLAIS-GUILLET

MAIRIE de ST-GERVAIS-LA-FORÊT (41)

Accusé de réception en préfecture
041-214102121-20240513-DEL52-2024-DE
Date de réception préfecture : 15/05/2024